



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 40 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## **59\_Etablissements**

### **Réseau Ferré de France**

Décision - Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France (162ème séance) du 7 février 2013 ..... 1

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2013050-0001 - Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2012 du montant de l'indemnité représentative de logement ..... 3

## **59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté N °2013043-0004 - Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de ARTRES ..... 5





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jacques RAPOPORT, président du Conseil d'administration  
le 07 Février 2013**

**59\_Etablissements  
Réseau Ferré de France**

Décision du Conseil d'administration de  
Réseau ferré de France (162ème séance) du 7  
février 2013

Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France  
(162<sup>ème</sup> séance) du 7 février 2013

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 31 janvier 2013, de fermeture :

- d'une part, de la section, comprise entre les PK 270,750 et 275,048, d'une longueur de 4,298 kilomètres, de Roubaix à Watrelos (Nord) et de la section, comprise entre les PK 276,832 et 288,280, d'une longueur 11,448 kilomètres, de Tourcoing à Halluin (Nord) de l'ancienne ligne n° 268000 de Somain à Halluin et sa demande du maintien des emprises foncières correspondantes jusqu'à ce que, dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers, ces emprises fassent l'objet d'emplacements réservés destinés à un usage ferroviaire ou de transport collectif, conformément à la délibération du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- d'autre part, de la section, comprise entre les PK 17,070 et 18,555, d'une longueur de 1,485 kilomètre, de Roubaix-Watrelos à Watrelos (Nord) de l'ancienne ligne n° 271000 de Roubaix à Watrelos ;

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'une part, la section, entre les PK 270,750 et 275,048, de Roubaix à Watrelos et la section, entre les PK 276,832 et 288,280, de Tourcoing à Halluin de l'ancienne ligne n° 268000 de Somain à Halluin, sont fermées à tout trafic, d'autre part, la section, entre les PK 17,070 et 18,555, de Roubaix-Watrelos à Watrelos de l'ancienne ligne n° 271000 de Roubaix à Watrelos, est fermée à tout trafic.

**ARTICLE 2**

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Roubaix, Watrelos, Tourcoing, Mouvaux, Bondoues, Roncq et Halluin et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

Le Président du Conseil d'administration



Jacques RAPOPORT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013050-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 19 Février 2013**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant détermination pour  
l'année civile 2012 du montant de l'indemnité  
représentative de logement

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération décentralisée

**Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2012 du montant de  
l'indemnité représentative de logement**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 921-2 et R. 212-7 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) du 08 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-  
Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'indemnité représentative de logement de base allouée à un instituteur célibataire, sans enfant à charge, est fixée, dans le département du Nord, pour l'année civile 2012 à 2 246.40 €.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux Sous-Préfets et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013043-0004**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 12 Février 2013**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de  
l'association foncière de remembrement de  
ARTRES



## Préfecture du Nord

### Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de ARTRES

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L 133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 133.9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1981 instituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de ARTRES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1985 créant l'Association Foncière de Remembrement de ARTRES ;
- Vu la délibération du conseil municipal de FAMARS en date du 1<sup>er</sup> février 2011 acceptant l'incorporation des parcelles sises sur son territoire dans le patrimoine communal de ARTRES ;
- Vu la délibération du conseil municipal de QUERENAING en date du 10 décembre 2010 acceptant l'incorporation des parcelles sises sur son territoire, dans le patrimoine communal de ARTRES ;
- Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ARTRES en date du 3 mars 2011 constatant l'exécution totale de l'objet de l'association foncière, et décidant :
  - la remise à la commune de ARTRES des biens immobiliers, en vue de leur incorporation dans la voirie rurale ;
  - l'apurement des comptes par versement d'un reliquat éventuel des fonds disponibles à la commune de ARTRES ;
- Vu la délibération du conseil municipal de ARTRES en date du 15 novembre 2012 acceptant le transfert des propriétés de l'association foncière dans le patrimoine de la commune ;
- Vu l'acte administratif du 20 novembre 2012 concernant la rétrocession à titre gratuit des biens de l'Association Foncière de Remembrement à la commune d'ARTRES et la publication au bureau des Hypothèques ;
- Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Sous-Préfet de Valenciennes ;

## ARRETE

- **ARTICLE 1** - L'Association Foncière de Remembrement de ARTRES, créée par arrêté préfectoral du 2 juillet 1985, est déclarée dissoute.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de ARTRES.
- **ARTICLE 3** - Sont remis à la commune de ARTRES, pour incorporation dans la voirie rurale, les biens immobiliers suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale
AB	81	Derrière les Haies	96 ca
ZA	44	Le Chemin des Pèlerins	9 a 65 ca
ZA	55	Le Chapeau	3 a 32 ca
ZA	71	Le Chapeau	18 a 05 ca
ZB	87	Le Haut du Chemin de Saméon	22 a 98 ca
ZB	91	Le Haut du Chemin de Saméon	4 a 2 ca
ZC	10	Le Dessus des Hurets	7 a 50 ca
ZC	26	Le Dessus des Hurets	6 a 28 ca
ZE	16	Le Haut du Chemin de Sepméries	2 a 68 ca

- **ARTICLE 4** - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de ARTRES.
- **ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de ARTRES, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.
- **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Maire de Artres.
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Valenciennes.
  - Monsieur le Trésorier de Marly.
  - Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
  - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
  - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord - Pas-de-Calais.
  - Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Artres.
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Valenciennes, le 17 Février 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Franck-Olivier LACHAUD